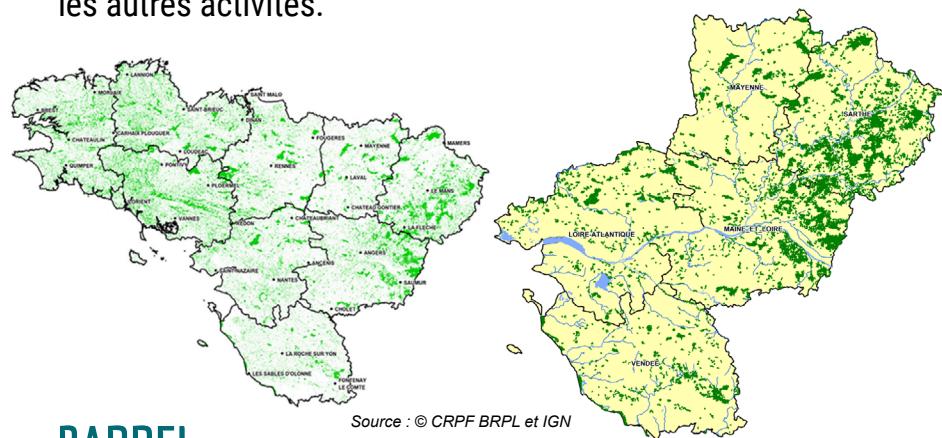


# La forêt dans les documents d'urbanisme

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre National de la Propriété Forestière  
Délégation Bretagne - Pays de la Loire - 2025

Si le terme « sylviculture » existe, cela veut bien dire que la forêt se cultive, s'entretient, produit un matériau qu'il faudra à terme récolter. Néanmoins, à la différence d'un champ de blé, la croissance du bois s'inscrit dans un espace de temps long et sa récolte n'intervient qu'au bout de plusieurs décennies. Le sylviculteur a alors besoin d'une vision sur le long terme, d'une assurance que les investissements réalisés (plantations, entretiens, travaux forestiers ...) ne seront pas contrecarrés par une urbanisation « galopante » rendant inaccessible sa forêt, ou encore par une sanctuarisation du fait d'un classement de protection très contraignant faisant fi du principe de gestion durable. Il convient donc de prendre en compte avec sérieux la forêt dans les documents d'urbanisme, au même titre que les autres activités.



## RAPPEL

**Un document d'urbanisme n'a pas vocation à encadrer les pratiques de gestion forestière** (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du Code forestier car comme le prévoit expressément le premier alinéa de l'art. L113-1 de celui-ci « La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. ». Par ailleurs, comme en dispose ce même code (art. L112-2), les propriétaires publics ou privés exercent sur leurs bois et forêts tous les droits résultant de la propriété et les gèrent dans le respect de la législation.

**Le CNPF accompagne 3,3 millions de propriétaires pour mettre en valeur 12,6 millions d'hectares de forêts, dont en Bretagne-Pays de la Loire : 286 000 propriétaires (128 000 Bretons et 158 000 Ligériens) et 820 000 ha de surfaces boisées (420 000 ha en Bretagne et 400 000 ha en Pays de la Loire).**

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](http://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

## UN ÉTABLISSEMENT DÉDIÉ À LA FORÊT PRIVÉE

Concernant les espaces forestiers, en Bretagne et Pays de la Loire où 90% des forêts sont privées, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'établissement public à caractère administratif référent en la matière.

Les art. R143-5, R153-6 du Code de l'urbanisme précisent que l'avis du CNPF est nécessaire pour l'approbation d'un PLU ou d'un SCoT dans le cas d'une réduction des espaces agricoles et forestiers.

L'art. R113-1 prévoit que le CNPF doit être informé des décisions prescrivant l'établissement d'un PLU et des classements en EBC.



Sylviculture & urbanisme  
Bretagne  
Pays de la Loire

Zoom sur la forêt

PLU

SCoT

**INFORMER**

les personnes publiques  
associées et le CRPF

**PRESCRIPTION**

Engagement des démarches

## 1/ LE DIAGNOSTIC

Recueil des données / rencontre avec les acteurs /  
recensement des enjeux pressentis

Intégrer un diagnostic du milieu forestier (*voir Fiche N°4*)

## 2/ LE PROJET :

### PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Donner les orientations générales des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et forestiers
- Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Identifier les outils favorables à la mise en valeur de l'environnement; notamment aux continuités écologiques et aux paysages (exemple : document de gestion durable des forêts...)

### PAS : Plan d'Aménagement Stratégique

- Établir des objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent
- Rapprocher les politiques publiques par des approches transversales à travers les objectifs du PAS

### DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

- Détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique
- Définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires



## 3/ RÉGLEMENTATION ET ZONAGE

Quelles règles pour mettre en œuvre le projet ?

=> Localisation dans un document graphique (*voir Fiche N°6*)

- Localiser les zones NF et y associer un règlement
- Encourager la gestion durable des forêts
- Intégrer la fonction économique des forêts, et pas uniquement son rôle environnemental

## ARRÊT PAR DÉLIBÉRATION

### Consultation des personnes publiques associées et personnes publiques consultées

Chambre d'agriculture, CRPF ...

### Enquête publique

Fransylva, interprofession...

CONSULTATION

CONCERTATION : Chambre d'agriculture, CRPF, Fransylva, Interprofession ...